

COMMUNE DE NONARDS

Délibération n° 2024-36 en date du 22/11/2024 relative à la résiliation de baux emphytéotiques des quatre logements du Presbytère et vente de terrains à Corrèze Habitat

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 22/11/2024 à 19 heures 30 selon la convocation en date du 15/11/2024, sous la présidence du maire, Monsieur ROCHE Daniel. Madame GRANVAL Pierrette est désignée secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	00
Contre	11

Présents : BARRIERE Michelle, DORRIVAL COULOUMY Colette, FAVAREL Marie, GRANVAL Pierrette, MAZEYRIE Bérangère, BARRIERE Franck, BOISSARIE Laurent, CAUVIN Jean-Jacques, VANTALON Marc, ROCHE Daniel

Représentés : BORDES François représenté par MAZEYRIE Bérangère

Absent :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.1311-2 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le bail emphytéotique en date du 26 janvier 1985, pour un bâtiment d'habitation avec jardin attenant, dit « le Presbytère », situé au lieu-dit « Le Bourg » cadastré A 411 et A 413, au terme duquel le preneur ne peut céder son droit au bail sans l'accord préalable et par écrit de la Commune de Nonards,

Vu la délibération n° 2011-12-01 du conseil municipal de Nonards en date du 19 décembre 2011 portant sur la prorogation du bail emphytéotique jusqu'au 01/01/2041 (annexe n°29 du 18/06/2013),

Vu l'acte notarié du 30 mars 2017 pour le transfert DOMAULIM à CORREZE HABITAT,

Vu la délibération 2017-37 en date du 30/08/2017 autorisant la prolongation du bail de 20 ans soit jusqu'au 31/12/2060,

Considérant la proposition de Corrèze Habitat concernant l'abandon anticipé des baux emphytéotiques des quatre appartements du Presbytère sis 3 Place de l'Eglise, le Bourg et la récupération de la pleine propriété par l'Office des terrains,

Etant précisé que pour les quatre appartements du Presbytère, une clause sera ajoutée à l'acte d'acquisition afin de garantir que ces logements restent des logements sociaux et ne soient vendus,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de Corrèze habitat du versement d'une soulte 33 800 € correspondant au prix d'acquisition au mètre carré, valeur 2024 (20 €/m²) de l'assiette foncière de ces quatre logements.

Cette proposition prendra la forme d'un acte authentique rédigé courant décembre 2024 par un notaire dont les frais seront à la charge de l'Office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Refuse** la proposition de Corrèze Habitat, estimant l'offre financière trop faible.

Fait à Nonards, le 22 novembre 2024

Le Maire, Daniel ROCHE

